

DÉPARTEMENT
DE L'AISNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE SOISSONS

**Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical –
Séance du 10 mai 2019**

TRESORERIE DE
SOISSONS

**DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS**

Séance du 10/05/2019

Le 10 mai 2019 à neuf heures, le Comité syndical du PETR du Soissonnais et du Valois régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de GrandSoissons Agglomération, à CUFFIES, sous la présidence de Jean-Marie CARRE.

OBJET :

Nombre de délégués en exercice : 25

Création du poste
d'animateur(rice) du
PETR du Soissonnais
et du Valois

Présents (24): Jean-Marie CARRE ; Alain CREMONT ; Dominique BONNAUD ; Edith ERRASTI ; Carole DEVILLE-CRISTANTE ; Pascal TORDEUX ; Séverine PELLETIER ; Bernadette KASPRZAK ; Patrick DUMAIRE ; Patrick DUFOUR (suppléant de Laurent CAUDRON) ; Viviane CORDEVANT (suppléante de Stéphanie LEBEE-DELATTRE) ; Alexandre de MONTESQUIOU ; Jean-Pascal BERSON ; Benoît LETRILLART, Nicolas REBEROT ; Franck BRIFFAUT ; Thierry GILLES (suppléant de Céline LE FRERE) ; Rémi VANLERBERGHE (suppléant de Jean SAUMONT) ; Jean CHABROL ; François RAMPENBERG ; Thierry ROUTIER ; Thierry DECAUCHE (suppléant de Claude MADIOT) ; Hervé MUZART ; Sébastien MANSCOURT

VOTE :

Adopté à l'unanimité

Excusés (6): Stéphanie LEBEE-DELATTRE ; Claude MADIOT, Céline LEFRERE, Jean SAUMONT, Laurent CAUDRON, Arnaud BATTEFORT

Affiché le

13/05/2019

Transmis le

13/05/2019

Jean Pascal BERSON a été élu secrétaire.

Certifié exécutoire, le

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Le Président

Jean-Marie CARRE



Vu l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 qui indique que les emplois permanents du niveau de la catégorie A peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté ;

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant les activités d'administration générale nécessaires au bon fonctionnement du PETR ainsi que les missions de coordination d'actions et de gestion de dispositifs de subventions exercées par le PETR pour le compte des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres ;

Vu l'avis du Bureau en date du 26 avril 2019,

PRÉCISE que cette convention prend effet à compter du 1^{er} mai 2019 pour une durée de 23 mois ;

PRÉCISE que cette mise à disposition donne lieu à une redevance dont le montant est fixé à 210,44 € par mois, charges incluses ;

DIT que la dépense afférente à cette mise à disposition sera prélevée sur le chapitre 011 du budget principal du PETR du Soissonnais et du Valois.

CHARGE et **DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Le Président



Jean-Marie CARRE

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

13 MAI 2019